

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ZÉPHYR » LE SAMEDI 25 MARS 2023 À
20H00 AUTHÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-81

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230308-2023-81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'Association Cité d'Art – Mourad MERZOUKI sise 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON, représentée par Monsieur Jean-François LOUCHIN, en sa qualité d'Administrateur et le Musée du Louvre-Lens sise 6 rue Charles Lecocq, BP 11 – 62301 LENS Cedex, représenté par Madame Marie LAVANDIER, en sa qualité de Directrice, pour la représentation du spectacle intitulé « ZÉPHYR » qui se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 20h00 au théâtre municipal Le Colisée.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront prises en charges par la municipalité aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat et l'avenant n°1. La prise en charge du contrat de cession sera de 4 660€ TTC pour la municipalité et de 8 000€ TTC pour le Musée du Louvre-Lens. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 8 MARS 2023**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.